

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 Septembre 2021 à 20 H 30

Le seize Septembre deux mille vingt-et-un, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 9 Septembre 2021.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Quinze) :

M. Marc DELEIGUE, M. Stéphane ROBERT, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corine CHABORD, M. Jean-Marc PALLET, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX

Absents au moment du vote (Quatre dont trois pouvoirs) :

M. Yves DELORME donne pouvoir à M. Marc DELEIGUE
M. Jacques PRAT donne pouvoir à M. Jean-Pierre MALSERT
Mme Lucie DANCETTE donne pouvoir à M. Pascal DANCETTE
Mme Caroline MUSCELLA

Secrétaire de séance : M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

Délibération n° 2021.041 : Délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'autoriser à signer les baux de location du parc privé de la Commune

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les baux de location de logements du parc privé de la commune sont soumis au contrôle de légalité accompagnés en annexe des diagnostics imposés par la réglementation.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire la délégation pour la signature de ces baux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer les baux de locations de logements du parc privé de la commune pour la durée de son mandat

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 16 Septembre 2021

Le Maire,
Marc DELEIGUE



Affiché le 15 octobre 2021